

### **30 - Mise en place d'une convention de mécénat avec la Fondation du patrimoine pour la rénovation de la Maison de Victor Hugo**

**M. GOVIGNAUX, Conseiller Municipal Délégué, Rapporteur** : Dans le cadre de l'ouverture de la maison natale de Victor Hugo, il est proposé de passer une convention de souscription avec la Fondation afin de faire appel au mécénat privé: entreprises et associations liées au patrimoine.

La Fondation du patrimoine créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique a reçu pour mission de sauvegarder et de mettre en valeur les très nombreux trésors méconnus et menacés, édifiés au cours des siècles par les artisans de nos villes et de nos villages (fontaines, lavoirs, chapelles, pigeonniers, moulins, etc.)

La Fondation du Patrimoine est une organisation décentralisée. Son action s'appuie sur un réseau de délégués départementaux et régionaux, tous bénévoles.

Pour son action, la Fondation du Patrimoine dispose d'instruments très incitatifs.

Le label facilite la restauration de bâtiments appartenant à des propriétaires privés ou publics. Il peut permettre à ses bénéficiaires d'obtenir des avantages fiscaux.

La souscription permet de mobiliser le mécénat d'entreprises et/ou le mécénat populaire en faveur de projets de sauvegarde du patrimoine public ou associatif afin de soutenir le projet d'ouverture de la Maison natale de Victor Hugo.

La Fondation du Patrimoine recueille les chèques versés par un mécénat d'entreprises et/ou le mécénat populaire, qui seront libellés et encaissés par la Fondation du Patrimoine. Elle s'engage à reverser à la Ville de Besançon les sommes ainsi recueillies, nettes des frais de gestion, en fin de travaux.

Les frais de gestion sont évalués forfaitairement à 5 % du montant des dons reçus en paiement de l'Impôt sur la Fortune et à 3 % du montant des autres dons.

Toutes les sommes n'étant pas définies à ce jour dans la présente convention, un avenant sera établi.

#### **Propositions**

Le Conseil Municipal est invité :

- à se prononcer sur le projet,

- à autoriser M. le Maire ou Mme la Première Adjointe à signer la convention de souscription avec la Fondation du Patrimoine.

**«M. LE MAIRE** : Il n'y a pas de remarques, c'est donc adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 6, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

M. LE MAIRE n'a pas pris part au vote.

*Récépissé préfectoral du 19 novembre 2012.*